

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14029474

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
21 JAN 2014
Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0452173715
Dénomination
(en entier) : **PROFESSIONAILS LIEGE**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4540 Amay rue Albert Prison, 4

Objet de l'acte : Augmentation de capital

D'un acte dressé par le notaire Philippe Dusart, à Liège, le 30 décembre 2013, il résulte que :

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quinze mille euros (315.000 EUR) pour le porter de quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500) euros à quatre cent deux mille cinq cents euros (402.500 EUR), par la création de trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux bénéfices prorata temporis. Ces parts sociales seront numérotées de 101 à 460.

Ces parts sociales nouvelles seront souscrites en espèces, au prix de huit cent septante-cinq euros (875 EUR) chacune et entièrement libérées.

DEUXIEME RESOLUTION : SOUSCRIPTION -LIBERATION

Après que la comparante ait déclaré avoir parfaite connaissance des conséquences financières de la présente augmentation de capital et après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, elle déclare souscrire en espèces trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales pour le prix global de trois cent quinze mille euros (315.000 EUR).

L'associée unique, savoir Mademoiselle LERUITTE Fabienne, prénommée, déclare et reconnaît que chaque part sociale nouvelle ainsi souscrite est entièrement libérée, par versement d'un montant total de trois cent quinze mille euros (315.000 EUR) effectué antérieurement à ce jour, sur un compte spécial portant le numéro 363-1284784-59 ouvert au nom de la société, conformément au Code des sociétés, auprès de la banque ING

L'attestation justifiant ce dépôt, délivrée par la susdite banque à une date remontant à moins de trois mois, demeurera conservée au dossier du Notaire soussigné.

Elle déclare en outre que les fonds qui ont été déposés auprès de la banque précitée sont disponibles.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associée unique constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et libérée et que le capital social a été effectivement porté à quatre cent deux mille cinq cents euros (402.500 EUR), représenté par quatre cent soixante (460) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'associée décide de modifier les statuts de la société comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui viennent d'être prises :

- l'article 5 est modifié comme suit :

« Le capital social s'élève à quatre cent deux mille cinq cents euros (402.500 EUR), quatre cent soixante (460) parts sociales, sans désignation de valeur nominale. »

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIR AU GERANT

L'assemblée générale décide de confier à la gérante tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIR AUPRES DES INSTANCES ADMINISTRATIVES

L'assemblée générale décide de confier un pouvoir particulier à Mademoiselle LERUITTE Fabienne, prénommée, ou à tout Guichet d'Entreprises, avec pouvoir de substitution et chacun pouvant agir seul, à l'effet de faire tout ce qui est nécessaire afin d'introduire, de modifier, de compléter, depuis la constitution de la

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

société, les données de la société notamment auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises au sens de la loi du seize janvier deux mille trois, de même que, le cas échéant, auprès de toute autre administration, institution, secrétariat et/ou autre personne physique ou morale.

SEPTIEME RESOLUTION: COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée générale décide de confier la coordination des statuts à Monsieur Olivier VOISIN, élisant domicile à Liège, rue Louvrex, 71-73.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Philippe Dusart

Notaire associé

Déposé en même temps : une expédition de l'acte – une coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature